

REGLEMENT INTERIEUR

GUINGAMP VOLLEY BALL 2023/2024



Le règlement intérieur définit un code de bonne conduite au sein de l'association afin que toutes les personnes (licenciés, parents, bénévoles, éducateurs) s'y sentent à l'aise et puissent travailler dans de bonnes conditions. Ce règlement s'applique lors de toutes les activités organisées pour l'association (sorties, voyages, activités sportives, déplacements...). Il est donc indispensable que chacun le respecte pour sa propre sécurité et celle des autres.

1/ Présence aux entraînements

- La présence à tous les entraînements (y compris les entraînements supplémentaires, les séances d'information, les examens et épreuves d'évaluation organisés à l'intention des licenciés auxquels ils se seront inscrits) est fortement recommandée.

- Le licencié doit avoir son équipement (sac à dos, tenue de sport adaptée, chaussures propres, bouteille d'eau ou gourde PLEINE !). Il doit participer activement et attentivement aux cours et réaliser le travail demandé.

1-1/ Horaires d'entraînements et lieux

Pour les babies : (M7)

- L'entraînement a lieu le mercredi de 17h15 à 18h au complexe Pierre Yvon Trémel

Pour les pupilles et les poussins : (M9/M11)

- L'entraînement a lieu le jeudi de 17h15 à 18h15 au complexe Pierre Yvon Trémel

Pour les benjamin(e)s et les minimes : (M13/M15)

- L'entraînement a lieu le jeudi de 17h45 à 19h15 au complexe Pierre Yvon Trémel

Pour les cadet(te)s : (M18)

- L'entraînement a lieu le jeudi de 18h15 à 20h00 au complexe Pierre Yvon Trémel

Pour les seniors masculins et Juniors (M21M) :

- Entraînement le mardi et le vendredi de 20h30 à 22h30 au gymnase du lycée agricole de Kernilien

Pour les seniors féminines, Juniors (M21F) et pour les loisirs :

- Entraînement le mercredi de 20h30 à 22h30 au gymnase du lycée agricole de Kernilien

1-2/ Sécurité des joueurs :

- Un licencié mineur (hors catégories M15 et M18) n'est pas autorisé à quitter l'entraînement sans l'accord d'un dirigeant et sans la présence d'un parent.
- Lors d'une blessure grave, l'évacuation sera effectuée par les pompiers et la famille prévenue au plus vite. Dans les autres cas, la famille est prévenue en fin de séance et prend en charge l'enfant.
- Si un encadrant, estime qu'un licencié n'est pas en mesure de jouer, il pourra refuser que la personne concernée prenne part à l'entraînement.

2/ Absences

- En cas d'absence, les licenciés ou leurs familles doivent informer le responsable d'entraînement (dont le numéro vous a été fourni en début de saison) au plus tard à midi le jour de l'entraînement. Si le numéro du responsable n'est pas connu, vous pouvez envoyer un mail à guingampvolleyball@gmail.com ou transmettre un message sur l'un des groupes créé pour chaque équipe (Snapchat ou WhatsApp)
- Les rendez-vous chez le médecin (ou tout autre professionnel de santé) doivent être pris en dehors des heures d'entraînements. En cas d'impossibilité, le licencié ou sa famille préviendra le responsable d'entraînement au plus tôt.

3/ Retards

- Tout licencié qui sait qu'il sera (ou risquera d'être) en retard doit avertir l'entraîneur au plus tôt par le moyen qu'il souhaite pourvu que cela soit avant l'heure de début d'entraînement.
- Dans le cas où un licencié se présenterait en retard sans avoir prévenu, l'entraîneur pourra prendre une légère sanction sportive comme convenu avec les joueurs. (Tours de terrain supplémentaires).

4/ Règles de vie au sein du club

- L'entrée au Complexe Pierre Yvon Trémel se fait par le portail à côté du lycée Jules Verne. Les licenciés venant en vélo ou en cyclomoteur doivent déposer leurs deux roues au garage à vélo situé sous la marquise du complexe (les vélos sont interdits à l'intérieur du complexe).
- L'entrée au gymnase du lycée agricole de Kernilien s'effectue par la porte principale située derrière le bâtiment principal du lycée.
- Les bénévoles donnent de leur temps personnel sans demande de contrepartie. Ils essaient de véhiculer les valeurs du club. En cas de désaccord, merci d'en référer au bureau afin d'en discuter. Le bureau est à l'écoute mais les règles qui sont mises en places doivent être respectées par tous.

4-1/ Respect des locaux et du matériel

- Dans l'intérêt de chacun, il est indispensable de garder en bon état les locaux intérieurs (vestiaires, couloirs, toilettes et salle) et extérieurs ainsi que le matériel et le mobilier mis à disposition par la collectivité ou l'association. En cas de dégradations volontaire, l'association se réserve le droit de facturer le matériel endommagé volontairement aux familles.

- Ces locaux sont entretenus et nettoyés régulièrement par des agents ; leur travail mérite le respect et les licenciés sont tenus d'utiliser les poubelles mises à disposition dans le complexe ou le gymnase.

4-2/ Respect des personnes

- Tous les membres de l'association ont le devoir de respect réciproque.

- Tout encadrant ou bénévole du club a le droit et le devoir d'intervenir auprès des licenciés pour faire respecter le présent règlement intérieur.

- Une bonne ambiance au club passe par le respect de l'autre, qu'il soit mineur ou adulte : tout propos ou comportement à caractère raciste, sexiste, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique, une appartenance religieuse ou à un handicap sera sanctionné.

- La politesse n'est pas facultative, en arrivant vous devez de dire bonjour aux personnes déjà présentes sur place.

- Il est demandé aux licenciés de venir dans une tenue correcte et décente et d'enlever leur couvre-chef (casquette, bonnet etc...) à l'intérieur des bâtiments et pendant les entraînements. Le maquillage n'est pas autorisé lors des séances d'entraînement (à cause du risque de transpiration notamment) les éducateurs, bénévoles constatant une personne avec du maquillage en train de s'entraîner lui demanderont de bien vouloir aller se démaquiller afin de palier le risque de coulure dans les yeux entre autres.

- La violence physique (bagarre, bousculades, coups...), verbale (insultes, agressivité, insolence...), morale ou psychologique (moqueries, propagande, menace, racket, pressions, harcèlement...) est interdite et soumise à sanctions (mise à l'écart, gainage, abdos, renvoi).

4-3/ Respect de l'hygiène et de la sécurité

- Conformément à la loi, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

- La vie en collectivité impose une bonne hygiène corporelle et une tenue vestimentaire propre. Les licenciés participants donc aux entraînements et aux matchs, disposent des installations nécessaires afin de se rafraichir et se doucher. A eux de prendre leurs affaires de toilettes si nécessaire.

- L'introduction d'objets dangereux ou inutiles (couteaux, cutters, pétards, lasers, briquets, marqueurs, pistolets à billes...) est strictement interdite.

- Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux, baladeurs, jeux...) sont tolérés mais doivent rester sous la surveillance de leur propriétaire. En cas de vol ou de dégradation, le club ne pourra pas être

tenu pour responsable. L'usage à titre personnel des téléphones mobiles et des baladeurs (MP3...) est interdit pendant les entraînements.

5/ Mesures sanitaires liées au Covid-19

À ce jour aucune consigne particulière n'a été imposée pour la rentrée 2023-2024

Si des règles sanitaires sont mises en place suite à des recommandations gouvernementales, le club communiquera les modalités aux adhérents qui devront respecter les nouvelles consignes.

Si je présente un des symptômes fièvre, maux de tête ou de gorge, courbatures, perte d'odorat, je préviendrai (ou mes parents) mon entraîneur que je ne viendrai pas à l'entraînement.

6/ Participation aux frais de déplacement

Certains parents ne peuvent ou ne veulent pas effectuer les déplacements pour les compétitions. Si leur enfant effectue le déplacement avec un autre parent ou un bénévole, une participation sera demandée. Le montant de la participation sera communiqué dès le début des différentes compétitions en fonction des distances. Le calendrier des matchs sera communiqué dès que le club en aura connaissance. Le règlement sera à effectuer lors de l'entraînement précédant le déplacement auprès du ou des conducteur(s).

7/ Tenue prêtée par Guingamp Volley-ball

Toute tenue appartenant à Guingamp Volley-ball prêtée à un licencié devra être restituée soit après chaque match, soit en fin de saison. (cela sera indiqué en début de saison) Si la tenue est détériorée ou n'est pas rendue, Guingamp Volley-ball fera établir un devis à son partenaire pour faire une nouvelle tenue et le montant sera facturé au licencié. Le licencié s'engage à ce que sa tenue soit entretenue selon les recommandations et à la porter pour tous les matchs de championnat ou de coupe où il représente Guingamp Volley-ball. La tenue de match ne devra pas être portée en dehors des matchs de championnats ou de coupe où Guingamp Volley-Ball est représenté.

Signature du licencié :

Signature du représentant légal (si mineur) :